

Rapport annuel
2002-2003

Voir plus loin

pour soutenir efficacement
l'innovation en région

INNOVATECH

RESEAU REGIONAL DES RESSOURCES

Voir plus loin

pour soutenir efficacement
l'innovation en région



NOTRE MISSION

Créée en juin 1998 par le gouvernement du Québec, la Société Innovatech Régions ressources est la plus importante source de capital de risque pour les projets d'innovation technologique sur son territoire.

Promouvoir et soutenir l'innovation technologique dans les régions ressources

La mission de la Société est de promouvoir et soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire des régions ressources, et ainsi y améliorer la compétitivité et la croissance économique tout en assurant un rendement permettant la continuité de son action.

Le territoire desservi par la Société, présenté en détails à la fin du présent rapport annuel couvre essentiellement les régions administratives de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que du Nord-du-Québec.

TABLE DES MATIÈRES

178 - 2003/03/01

LETRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ	6
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	7
RAPPORT DES ACTIVITÉS	11
ÉTATS FINANCIERS	13
LISTE DES ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2003	23
TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES	24
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES	25

**LETTRE
DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



Monsieur Michel Audet
Ministre responsable de l'application de la
Loi sur la Société Innovatech Régions ressources
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil d'administration,

Yvon Lévesque

Québec, juin 2003

Voir plus loin pour soutenir efficacement l'innovation en région

Ce quatrième rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources dresse un portrait de l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. Cet exercice marque également la dernière année du plan triennal adopté en 2000.

Cette année a été marquée par plusieurs événements importants. D'abord suite aux travaux de la commission parlementaire de l'économie et du travail, l'Assemblée nationale a accepté d'augmenter le fonds social de la Société qui est passé de 50 millions de dollars à 100 millions de dollars. Je tiens à remercier, au nom du conseil d'administration et de la permanence de la Société, le gouvernement du Québec de cette marque de confiance envers la Société.

Des investissements bien ciblés

Cette augmentation du capital souscrit a permis au personnel de la Société de maintenir le rythme des investissements dans les régions ressources. Ainsi, le conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises et a autorisé des engagements de 11M\$, ce qui porte à 53,6 M\$ les engagements dans les créneaux de l'innovation depuis la création de la Société. À terme ces investissements se traduiront par des projets totalisant 272 M\$ réalisés par 47 entreprises oeuvrant sur le territoire des régions ressources et le maintien et la création de plus de 2 500 emplois.

Par ailleurs, au cours du mois de mars 2003, la Société a été convoquée par la Commission de l'économie et du travail dans le cadre du mandat d'examen des orientations, des activités et de la gestion des sociétés Innovatech. Suite à ces travaux, les membres de la Commission indiquaient dans leur rapport : **« La Commission a été impressionnée par la performance de la société Innovatech Régions ressources, compte tenu de l'ampleur de son territoire, du contexte économique et de sa jeunesse. »**¹

Accélérer le développement des régions ressources

Le conseil d'administration a également déposé au gouvernement du Québec un nouveau plan triennal précisant les orientations de la Société pour les trois prochains exercices, les objectifs et indicateurs de performance que la Société s'est donnés et les créneaux de l'économie jugés prioritaires pour accélérer le développement économique des régions ressources. Après quatre années de croissance remarquable et fière d'une augmentation de son fonds social, il est apparu important de recentrer davantage l'intervention de la Société sur les créneaux porteurs en émergence dans les régions ressources. Ce plan est décrit plus loin dans ce document. Pour les membres du conseil d'administration, ce plan constitue à la fois un défi exigeant et emballant.

Au cours de la dernière année, monsieur Michel Belley, recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société. Je tiens à saluer le travail de monsieur Belley. Son implication, son dynamisme et sa vaste expérience ont fortement influencé l'évolution de la Société

Innovatech Régions ressources.

Je remercie les administrateurs de la Société de leur assiduité et de leur contribution importante dans chacun des dossiers traités depuis les tous débuts de la Société. Je demeure plus que jamais convaincu qu'Innovatech Régions ressources constitue un instrument efficace et adapté aux besoins des régions ressources et sa présence doit s'accroître encore davantage pour accélérer le développement de ce territoire. Innovatech est pratiquement la seule société d'investissement à faire du capital de démarrage sur le territoire des régions ressources. J'adresse donc mes félicitations à tout le personnel de la Société pour l'excellence du travail accompli au cours de la dernière année.

Le président du conseil d'administration.



Yvon Lévesque

¹ Rapport final Mars 2003, Commission de l'économie et du travail, Mandat de surveillance d'organismes à l'égard des sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Sud du Québec, Régions ressources et Grand Montréal.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL

La Société Innovatech Régions ressources est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres représentant chacune des régions desservies par la Société et issus des milieux des affaires, de la recherche et de l'enseignement et des organismes de développement économique. De plus, deux délégués assistent aux réunions comme observateurs, soit un délégué du ministère de l'Industrie et du Commerce et un délégué du

DE LA SOCIÉTÉ

ministère de la Science, de la Recherche et de la Technologie.

Le conseil d'administration a complète juridiction sur les participations financières de la Société lorsqu'elles sont inférieures à cinq millions de dollars. Au-delà de ce montant, il recommande le financement au ministre responsable de la Société.

Au 31 mars 2003, le conseil d'administration de la Société Innovatech Régions ressources était composé des personnes suivantes :

Yvon Lévesque, président du conseil d'administration
Président
LAR Machinerie, Métabetchouan

Ghislain Blanchet, président-directeur général
Société Innovatech Régions ressources

Michel Belley (démission janvier 2003)
Recteur
Université du Québec à Chicoutimi

Donald Blanchet, ing. M.B.A.
Président
Groupe conseil Aiguebelle, Amos

Eugène Bouchard
Président
SADC du Rocher Percé, Chandler

Jean-Marc Cliche
Directeur
Services d'actions entrepreneuriales

Hélène-Louise Falardeau, ing.
Coordonnatrice en métallurgie
Cégep de Chicoutimi

Johanne Jean
Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Jocelyne Pellerin
Professeur, Institut des sciences de la mer de Rimouski
Université du Québec à Rimouski

Claude Lecours, délégué du ministère de l'Industrie et du Commerce

Claude Phaneuf, délégué du ministère de la Science, de la Recherche et de la Technologie

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

Ghislain Blanchet, M.B.A.
Président-directeur général

Denis Gosselin, M. Sc., M.B.A.
VP Haute Technologie

Normand Mc Neil, M.B.A.
VP Technologies industrielles

Yvon L. Lévesque, ECN, MBA
VP Ressources naturelles

Mario Drapeau, CMA
Directeur à l'investissement

Jules Maranda
Directeur à l'investissement

Julie de Chantal, CGA
Directrice du portefeuille

Pierre Ouellet
Représentant en Abitibi-Témiscamingue

Isabelle Landry, MBA
Analyste à l'investissement

Pierre-André Viens, M. Sc.
Analyste à l'investissement

Marilyn Ste-Marie
Technicienne comptable

Andrée Legault
Technicienne comptable

Lucie Gendron
Technicienne comptable

Claire Godin
Adjointe-administrative

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Des résultats prometteurs

Au cours de l'exercice, la Société a réalisé 11 nouveaux investissements (4 855 629 \$) et 24 réinvestissements (7 067 699 \$). Le portefeuille comptait 40 entreprises au 31 mars 2003. Depuis le début des opérations de la Société seulement trois sociétés ont cessé leurs opérations. Il s'agit là d'une statistique très intéressante compte tenu que la Société œuvre principalement dans le créneau du démarrage d'entreprises innovantes.

Sur le plan financier, la Société enregistre une bonne performance au niveau des bénéfices encore cette année, et ce, malgré le contexte difficile de l'industrie des ressources naturelles. La valeur comptable du portefeuille s'élève à 33 M\$ alors que sa juste valeur se situe à 33,2 M\$. Le bénéfice net de la Société a été de 246 000 \$, ce qui porte les bénéfices non répartis à 993 000 \$. L'actif de la Société se chiffre à 42,3 M\$ en comparaison de 33,8 M\$ pour l'année précédente.

Le rendement d'un fonds de capital de risque s'évalue à long terme. Les investissements de la Société sont réalisés majoritairement dans des entreprises qui développent des technologies industrielles. De manière générale, les investissements dans ce type d'entreprise se prêtent moins bien à une sortie éventuelle par les marchés publics. Pour cette raison, la Société a investi davantage sous forme de débentures de manière à bien planifier sa sortie. Au cours de la dernière année, le portefeuille de débentures a permis de générer un rendement de 7.62%.

La mise en valeur des technologies industrielles

Malgré une conjoncture difficile, la Société a poursuivi ses efforts pour favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovatrices. Ainsi, près du trois-quarts des engagements de l'exercice visaient des projets dans des entreprises en démarrage ou en pré-démarrage. De plus, Innovatech Régions ressources était le seul investisseur de capital de risque dans 70 % des engagements de la dernière année. Cette situation témoigne d'un resserrement significatif des investisseurs de capital de risque présents sur le territoire des régions ressources à l'égard des entreprises en démarrage.

Au cours de la dernière année, la Société a été particulièrement active dans les secteurs reliés à la forêt. Pas moins de cinq nouveaux engagements dans les entreprises avaient pour objectif le développement de nouvelles technologies et la mise en valeur de la ressource forestière sous-utilisée. Quatre autres projets visaient le développement, par des équipementiers, de technologies ayant un impact significatif sur la productivité des scieries.

Une nouvelle stratégie

d'intervention pour
soutenir les créneaux
d'innovation
en émergence

Au cours de la dernière année, un peu plus de 70 % des montants engagés ont été réalisés pour la mise en valeur des technologies industrielles. Ces technologies ont un effet important sur le maintien et la création d'emplois dans les régions ressources, c'est pourquoi la Société privilégie ce créneau.

Un partenaire du développement des régions ressources

En plus des investissements réalisés dans les régions ressources, la Société s'est impliquée au sein de différents comités ayant pour but de susciter le développement économique des régions ressources. Signalons entre autres au cours de la dernière année, la participation de la Société au colloque intitulé Convergence des affluents économiques qui se tenait à Val d'Or et qui avait pour objectif de favoriser le développement des projets communs des communautés Cris et des autres communautés de l'Abitibi-Témiscamingue. Le personnel de la Société a aussi été très actif au sein des différentes tables sectorielles mises sur pied dans les régions dans le cadre de la stratégie Accord.

Une année charnière pour l'avenir

L'exercice 2002-2003 a constitué une année charnière pour la Société Innovatech Régions ressources. En effet, il convient de rappeler qu'au terme de l'exercice 2001-2002, la Société avait engagé la quasi-totalité des montants du fonds social autorisé en vertu de sa Loi. Au début de l'exercice 2002-2003, le gouvernement du Québec acceptait d'accroître le fonds social de la Société.

C'est dans ce contexte qu'une réorganisation interne a été effectuée ayant pour but de maintenir le rythme d'analyse des demandes de financement de façon à ne pas engorger le processus décisionnel et de maintenir le support aux entreprises déjà en portefeuille afin d'assurer un taux de succès élevé. Il est important de signaler que le succès de la Société, qui œuvre essentiellement dans le financement d'entreprises en démarrage, est tributaire du suivi des dossiers et du support qu'elle offre aux entrepreneurs après l'investissement.

Une organisation plus performante

L'analyse et la gestion des dossiers au sein de la Société se divise en trois créneaux :

- ressources naturelles (forêts et mines notamment);
- technologies industrielles (métallurgie, éolien par exemple);
- haute technologie (biomasses marines et technologie de l'information par exemple).

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Une nouvelle stratégie

Une équipe a été constituée pour chacun de ces secteurs à partir des ressources en place et par l'ajout de ressources supplémentaires. Ainsi, une forte expertise est concentrée au siège social pour l'analyse pré-investissement et un suivi de dossiers plus près des promoteurs est réalisé par des gens d'affaires d'expérience. À ce titre, monsieur Pierre Ouellet est représentant d'Innovatech en Abitibi-Témiscamingue et monsieur Mario Drapeau couvre le territoire de l'Est du Québec. Les autres régions sont desservies à partir du siège social puisque la permanence de la Société est très présente sur le territoire et n'hésite pas à se déplacer pour desservir la clientèle.

La gestion des dossiers se démarque par la mise en place de formules de suivi adaptées aux besoins des entreprises :

- dossiers en démarrage (comité aviseur ou de gestion très présent)
- dossiers réguliers (comité de gestion ou conseil d'administration)
- dossiers avec suivi particulier (équipe de redressement).

Au fur et à mesure que le nombre de dossiers va croître dans les régions, la Société développera des formules de suivi adaptées selon les réalités régionales (nombre de dossiers sur le territoire, éloignement du siège social et spécialisation industrielle) dans le but d'être davantage près des clientèles.

Un premier plan triennal qui atteint ses objectifs

L'exercice 2002-2003 coïncidait avec la fin du premier plan triennal adopté par le conseil d'administration en 2000. La Société a donc entrepris un exercice de positionnement stratégique à partir des résultats obtenus, des besoins des entreprises innovantes des régions ressources et de l'expérience de la Société acquise au cours de ces trois dernières années.

La Société a atteint ou dépassé tous les objectifs qu'elle s'était fixés :

- le nombre d'entreprises en portefeuille : dépassé
- la valeur des engagements : dépassé
- la valeur des déboursés : dépassé
- le nombre d'emplois maintenus ou créés depuis le début : dépassé (2197 emplois)

Par ailleurs, la Société a réalisé son mandat de faire naître et croître de nouvelles entreprises :

- 75% des engagements ont été pour des entreprises en démarrage ou en pré-démarrage;
- Innovatech Régions ressources est le seul investisseur de capital de risque dans 58 % des entreprises en portefeuille, ce qui témoigne des difficultés de trouver des capitaux pour des projets en amont du développement, et ce, malgré des efforts pour attirer d'autres investisseurs.

d'intervention pour soutenir les créneaux d'innovation en émergence

- 6 nouveaux équipementiers dans le secteur forestier;
- 4 nouvelles entreprises dans le secteur des bio-masses marines;
- 6 nouvelles entreprises dans le secteur des technologies de l'information;
- 2 nouvelles entreprises dans le secteur de l'industrie éolienne.

La Société est particulièrement fière d'avoir contribué au développement des créneaux en émergence suivants :

- 4 nouvelles entreprises dans le secteur de la transformation de l'aluminium;
- 4 nouveaux équipementiers dans le secteur minier;

Un rendement sur l'investissement

Même s'il est encore trop tôt pour évaluer quel sera le rendement après un cycle complet d'investissement, il faut signaler que la Société a réussi à générer un bénéfice positif au cours des trois années de ce plan triennal. L'estimation de la juste valeur du portefeuille de 33,2 M\$ est supérieure à sa valeur comptable.

Des coûts d'opération réduits

Malgré son jeune âge et un vaste territoire à desservir, les coûts d'opération de la Société sont inférieurs à 3,5% de l'actif total, objectif demandé par le gouvernement du Québec. De plus, il est important de signaler que la Société couvre la totalité de ses frais d'opération et ce, uniquement avec ses revenus de placement dans les entreprises.



Boîtier avec dissipateur de chaleur
Précicast Ltée - Isumi Précision Inc.
La Baie

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le plan triennal 2003-2006

Le nouveau plan triennal a été déposé pour approbation au gouvernement du Québec au mois de janvier 2003. Innovatech Régions ressources se distingue des autres sociétés de capital de risque par le fait qu'elle se spécialise dans le financement de l'innovation en régions. Son intervention couvre tout le processus

**Assurer la croissance
des entreprises
innovantes**

d'innovation, du développement du produit jusqu'à sa commercialisation. La trame de fonds du nouveau plan vise à établir la stratégie d'investissement de la Société à : *« tous projets visant à assurer la naissance, la croissance et la diversification d'une entreprise innovante sur son territoire »*.

En bref, la stratégie d'intervention de la Société consistera à :

- cibler les créneaux en émergence dans les régions ressources et positionner l'entreprise innovante à l'échelle québécoise et hors-Québec;
- cibler tous projets créateurs d'emplois visant à mettre en valeur les ressources naturelles;
- supporter les projets visant à donner de la valeur ajoutée à des produits existants;
- supporter les projets visant le développement de nouveaux produits en lien avec les activités spécifiques des régions ressources;
- accroître le support des promoteurs et attirer des ressources qualifiées en région.

Les créneaux qui seront priorisés au cours des trois prochaines années sont ceux déterminés dans le cadre du processus d'identification des créneaux réalisés par les régions et qui fait partie de la stratégie Accord. Ces créneaux ne sont toutefois pas exclusifs à la stratégie d'investissement d'Innovatech Régions ressources.

Des orientations d'affaires rigoureuses

La Société entend poursuivre ses orientations d'affaires :

- être partenaire avec l'ensemble des intervenants sur le territoire et inciter les autres sociétés de capital de risque à investir avec elle dans les entreprises;
- maintenir sa rapidité d'intervention;
- bien capitaliser l'entreprise au départ;
- introduire l'entreprise dans un réseau de contacts au Québec et à l'étranger;
- préparer la sortie de l'investissement à l'entrée.

La Société continuera également à se démarquer par une procédure d'analyse des dossiers et de suivi des investissements à la fois souple et efficace permettant un positionnement rapide. Cet exercice est apprécié de la clientèle.

L'augmentation du nombre de dossiers sur un aussi vaste territoire et la nature des investissements mobilisent beaucoup les ressources humaines de la Société, notamment en raison des nombreux déplacements et implicitement du temps improductif à voyager. Les coûts de transport de plus en plus élevés constituent un désavantage important par rapport aux autres sociétés d'investissement. Nous souhaitons que le gouvernement du Québec continue de tenir compte de cette réalité dans l'aide allouée à la Société pour combler ses frais d'opération.

La pondération du portefeuille

À l'égard du portefeuille, les objectifs de la Société sont de :

- Maintenir la part des pré-démarrages et des démarrages dans les nouveaux investissements à environ 70 % des dossiers mais moins de 50% en dollars investis;
- Continuer à investir dans les trois secteurs technologiques existants tout en ajustant annuellement la pondération entre les secteurs en fonction de la demande et de leur rendement respectif ;
- Réaliser chaque année au moins un investissement dans chacune des régions desservies;
- Réaliser au moins 55% des investissements avec un autre partenaire financier.

De manière générale, la Société devrait :

- Traiter entre 60 et 80 demandes par année;
- Réaliser des investissements de l'ordre de 12 M\$ à 15 M\$ par année répartis à parts égales entre les investissements et les réinvestissements;
- Cibler une présence moyenne de 7 ans dans les entreprises. Cette variable est toutefois largement tributaire des conditions de marché et du stade de développement de l'entreprise.

Au terme du plan triennal, la Société devrait avoir 25 nouvelles entreprises en portefeuille.

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les perspectives pour 2003-2004

Le contexte du développement de l'innovation technologique dans les régions ressources a complètement changé avec l'arrivée de la Société en 1999. En effet, avant 1999 il était plutôt difficile de trouver des partenaires en mesure d'investir dans des entreprises de haute technologie. Le fait qu'il y ait maintenant une Société Innovatech sur ce territoire contribue à garder en région ces entreprises qui ont désormais accès à une source importante de capital de risque. Les partenaires financiers, institutionnels ou autres, font souvent une condition de la présence d'Innovatech dans les dossiers à contenu technologique avant d'y investir quelque montant que ce soit, Innovatech étant perçue comme l'organisme accréditeur du contenu technologique d'un projet.

Malgré la venue de ces nouveaux acteurs, l'investissement de capital de risque dans les entreprises innovantes demeure encore difficile dans les régions ressources. Avec les difficultés observées en Bourse pour les titres technologiques et les baisses de rendement des portefeuilles technologiques des sociétés de capital de risque, on observe un resserrement palpable de l'intérêt face aux entreprises technologiques en régions. Si on ajoute à ce portrait le fait qu'on observe un retrait important du processus décisionnel des institutions financières dans les régions dans le choix des investissements, le financement des entreprises innovantes demeure encore difficile malgré l'augmentation en valeur absolue du capital de risque en région.

Bref, les autres institutions de capital de risque en région s'impliquent principalement dans les entreprises établies qui sont en croissance ou dans le financement de transfert intergénérationnel d'entreprises établies. Innovatech cible donc

Maintenir le rythme des nouveaux investissements dans les régions

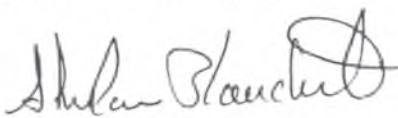
un créneau mal desservi par les acteurs présents et contribue à diversifier la structure industrielle des régions ressources. La Société agit ainsi en complémentarité du capital de risque disponible sur ce territoire.

Dans ce contexte, Innovatech Régions ressources juge important de maintenir le rythme des nouveaux investissements dans les régions qu'elle dessert pour que celles-ci continuent à se développer.

Le volume d'activités entourant les nouveaux investissements, les réinvestissements, le suivi et les désinvestissements est très élevé. L'objectif premier de la Société est le succès des entreprises de son portefeuille. Maintenir un tel volume d'investissements tout en préservant la qualité du portefeuille demeure un défi important. Tout le personnel de la Société est confiant de relever ce défi et je les remercie du travail accompli.

Enfin, il est important de mentionner que les projets déposés à la Société Innovatech Régions ressources sont le fruit de promoteurs dynamiques, passionnés, audacieux et persévérants. Nous tenons à les remercier de faire confiance à Innovatech comme source de financement pour le développement de leur entreprise.

Le président-directeur général



Ghislain Blanchet



Contrôleur d'énergie éolienne
Groupe Ohmégà inc.
Gaspé

RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR 2002-2003

Des investissements

Engagements

Le succès de la Société par rapport à l'atteinte des objectifs définis dans son plan triennal est grandement lié à la qualité des dossiers reçus. En 2002-2003, ce sont 57 demandes qui ont été traitées.

Le conseil d'administration et la permanence de la Société ont déployé tous les efforts nécessaires afin de permettre l'autorisation de 48 dossiers, dont 16 nouveaux investissements et 32 réinvestissements. Le nombre élevé de réinvestissements reflète le soutien de la Société, à la fois financier pour l'entreprise et économique pour les régions ressources en assurant ainsi le maintien et la croissance des emplois en région.

Les montants engagés au cours de l'exercice ont atteint 11 millions de dollars (net des désengagements), ce qui porte les engagements totaux de la Société à 53,6 millions de dollars depuis sa création. Ces engagements s'insèrent dans des projets totalisant 272 millions de dollars, ce qui donne un effet de levier d'environ un sur cinq, un ratio élevé malgré le fait que dans 58% de ses investissements Innovatech est le seul partenaire de capital de risque.



structurants pour les entreprises et les régions ressources

Déboursés

Au chapitre des sommes investies en 2002-2003, elles s'élèvent à environ 12 millions de dollars. Ainsi, ces investissements ont permis à des entreprises de recevoir un financement qui répond à leurs besoins, tout en assurant un rendement à moyen terme sur le portefeuille d'investissements de la Société. Au 31 mars, 40 entreprises faisaient partie du portefeuille de la Société.

Stade de développement des entreprises

La Société intervient à tous les stades de développement de l'entreprise que ce soit à l'étape du pré-démarrage, du démarrage ou de la croissance. Le tableau qui suit indique la répartition des placements de la Société (à la valeur comptable avant provisions) selon le stade de développement des entreprises au moment où la Société acceptait d'investir. Ce tableau démontre que 65% des entreprises du portefeuille sont en pré-démarrage ⁽¹⁾ ou en démarrage.

	Nbr	%	Placements (avant provisions)	%	Investissements moyen par entreprise
Pré-démarrage	12	30 %	6 515 271 \$	18 %	542 939 \$
Démarrage	14	35 %	7 520 518 \$	21 %	537 180 \$
Croissance	14	35 %	21 613 837 \$	61 %	1 543 846 \$
	40	100 %	35 649 626 \$	100 %	

(1) Entreprise qui n'a aucun produit ou service à l'étape de commercialisation. Généralement, elle est à l'étape du prototype.

Instruments financiers

La Société privilégie les instruments financiers qui permettent de bien capitaliser l'entreprise ou d'éviter de générer des dépenses au cours des premières années de l'investissement. Elle privilégie donc le capital-actions ordinaire ou privilégié ou encore, les débentures convertibles assorties d'un moratoire de remboursement de capital. L'objectif de la Société est d'effectuer un financement qui maximisera le rendement de son investissement tout en structurant favorablement la position financière de l'entreprise, pour ainsi assurer sa réussite tout en minimisant le risque. Au 31 mars 2003, le portefeuille de la Société, en incluant les provisions pour moins-values durables et pour prêts douteux, était composé des outils financiers suivants :

	Au 31 mars 2003	
	\$	%
Capital-actions ordinaire	8 337 601 \$	25 %
Capital-actions privilégié	4 049 081 \$	12 %
Débenture et prêt	18 658 175 \$	56 %
Contribution remboursable	2 000 000 \$	6 %
Bons de souscription	— \$	0 %
	33 044 857 \$	100 %

RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR 2002-2003

Des investissements

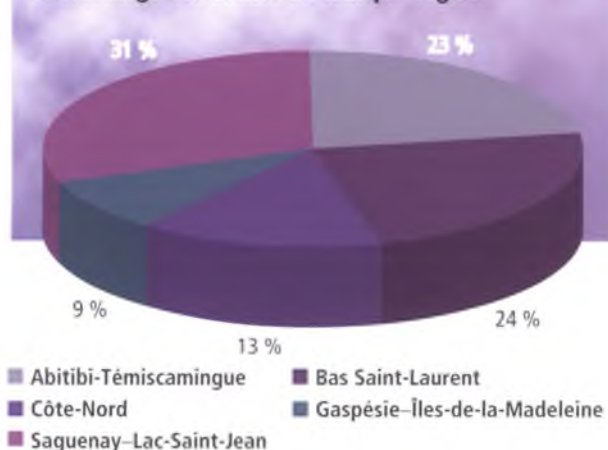
Répartition régionale

L'action de la Société vise la réalisation de projets innovateurs ayant un impact significatif sur le développement régional. Depuis sa création, la Société s'est efforcée de diversifier son portefeuille sur son territoire, tel que le démontre le tableau suivant :

Répartition des engagements nets (débourrés ou non) par région au 31 mars 2003

	Nbr d'entreprises	\$
Abitibi-Témiscamingue	12	11 645 125 \$
Bas Saint-Laurent	9	11 541 099 \$
Côte-Nord	4	5 705 000 \$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	7	3 977 758 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	21	20 215 928 \$
Autres régions	1	500 000 \$
	54	53 584 910 \$

Pourcentage des dollars investis par région



structurants pour les entreprises et les régions ressources

Secteurs d'activités

Encore cette année, le secteur des technologies industrielles est prédominant que ce soit en terme de nombre d'entreprises en portefeuille ou en dollars investis. Cette tendance devrait se confirmer dans le futur compte tenu

du bassin d'entreprises situées sur le territoire des régions ressources.

Le tableau suivant présente l'évolution du portefeuille par secteur d'activités au cours des deux derniers exercices.

Évolution du portefeuille d'investissements par secteur

En nombre	2001-2002		2002-2003	
	Nbr	%	Nbr	%
Biotechnologie et sciences de la vie	5	16 %	5	12 %
Technologies de l'information	7	23 %	7	18 %
Technologies industrielles	19	61 %	28	70 %
	31	100 %	40	100 %

Valeur comptable (en dollars)	2001-2002		2002-2003	
	\$	%	\$	%
Biotechnologie et sciences de la vie	1 148 930	5 %	2 951 172	9 %
Technologies de l'information	2 913 972	12 %	3 783 971	11 %
Technologies industrielles	19 490 471	83 %	26 309 714	80 %
	23 553 373	100 %	33 044 857	100 %

La valeur comptable du portefeuille a augmenté de 40% au cours de l'exercice tandis que le nombre d'intervention a grimpé de 29% au total mais essentiellement au niveau des technologies industrielles.

Emplois

La Société doit générer des liquidités lui permettant d'assurer la continuité de son action. En plus de générer un rendement à son actionnaire, elle contribue à améliorer la compétitivité et la croissance économique du Québec par l'accroissement des connaissances du capital humain. L'action de la Société favorise l'attrait et la rétention de personnel spécialisé qualifié dans les régions par le support au développement d'entreprises innovantes, ce qui n'est pas négligeable dans un contexte où entre 1991 et 2000, chacune des régions ressources a connu des pertes migratoires qui se sont accentuées récemment.

Selon les données fournies par les entreprises de son portefeuille, la Société a contribué à la création et au maintien de 2 197 emplois dans ces régions.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2003

RAPPORT DE LA DIRECTION	14
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	15
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et bénéfices non-répartis	16
Bilan	17
Flux de trésorerie	18
Notes complémentaires	19

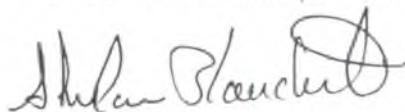
Les états financiers de la Société Innovatech Régions ressources ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens de la société sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Ghislain Blanchet
Président-directeur général

Québec, le 20 juin 2003

**Au
Ministre
des Finances,**

J'ai vérifié le bilan de la Société Innovatech Régions ressources au 31 mars 2003, l'état des résultats et des bénéfices non répartis ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie, pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, C.A.

Québec, le 20 juin 2003

RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON-RÉPARTIS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003		2002
REVENUS			
Subvention du gouvernement du Québec	700,000 \$		900,000 \$
Revenus des placements	1,926,842		1,103,716
Gains sur disposition de placements	267		56,250
Intérêts sur placements temporaires	332,334		362,835
Honoraires de gestion	196,263		260,075
	<u>3,155,706</u>		<u>2,682,876</u>
DÉPENSES			
Dépenses de fonctionnement :			
Traitements et avantages sociaux	792,575		570,923
Services professionnels et contractuels	268,872		183,252
Loyer	44,071		44,419
Publicité et promotion	36,304		43,570
Déplacements et développement des affaires	119,834		130,803
Frais de bureau	81,805		75,882
Communications	22,215		18,009
Frais de recrutement	-		7,248
Amortissement des immobilisations	45,104		38,692
	<u>1,410,780</u>		<u>1,112,798</u>
Moins-values durables sur des placements en actions	516,334		1,179,861
Prêts douteux	982,683		51,323
	<u>1,499,017</u>		<u>1,231,184</u>
	2,909,797		2,343,982
BÉNÉFICE NET	245,909		338,894
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	<u>746,799</u>		<u>407,905</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN	<u>992,708 \$</u>		<u>746,799 \$</u>

BILAN
AU 31 MARS 2003

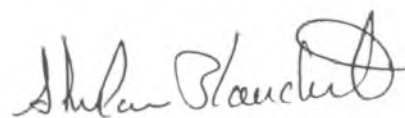
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	409,895 \$	6,255,762 \$
Placements temporaires (note 3)	8,214,028	3,444,071
Débiteurs (note 4)	413,933	420,173
Frais payés d'avance	5,599	8,827
	<u>9,043,455</u>	<u>10,128,833</u>
Placements (notes 5 et 12)	33,044,857	23,553,372
Immobilisations (note 6)	175,140	159,040
	<u>42,263,452</u>	<u>33,841,245</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 7)	270,744	94,446
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 8)	41,000,000	33,000,000
Bénéfices non répartis	992,708	746,799
	<u>41,992,708</u>	<u>33,746,799</u>
	<u>42,263,452 \$</u>	<u>33,841,245 \$</u>

ENGAGEMENTS (NOTE 10)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



YVON LÉVESQUE,
PRÉSIDENT



GHISLAIN BLANCHET
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003		2002
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net	245,909 \$		338,894 \$
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations	45,104		38,692
Intérêts capitalisés sur les placements	(105,140)		(67,208)
Moins-values durables sur des placements en actions	516,334		1,179,861
Prêts douteux	982,683		51,323
Gains sur disposition de placements	(267)		(56,250)
	<u>1,684,623</u>		<u>1,485,312</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation			
Variation des débiteurs	6,240		(298,812)
Diminution des frais payés d'avance	3,228		1,619
Augmentation des créditeurs	176,298		47,606
	<u>185,766</u>		<u>(249,587)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>1,870,389</u>		<u>1,235,725</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	(61,204)		(34,912)
Acquisition de placements	(12,240,828)		(14,363,243)
Recouvrement de placements	1,355,466		1,630,747
Produit de disposition de placements	267		56,250
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(10,946,299)</u>		<u>(12,711,158)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :			
Émission de capital-actions	8,000,000		12,000,000
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	(1,075,910)		524,567
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	9,699,833		9,175,266
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN	<u>8,623,923</u>		<u>9,699,833</u>
Encaisse	409,895		6,255,762
Placements temporaires	8,214,028		3,444,071
Espèces et quasi-espèces à la fin	<u>8,623,923 \$</u>		<u>9,699,833 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2003

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société Innovatech Régions ressources est une personne morale de droit public constituée en vertu de la loi qui la régit, soit la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q. chapitre S-17.5). La Société a pour mission de promouvoir et de soutenir les initiatives propres à accroître la capacité d'innovation technologique sur le territoire déterminé dans sa loi constitutive et à améliorer ainsi la compétitivité et la croissance économique du Québec, tout en assurant un rendement permettant la continuité de ses activités. La Société se définit comme étant un organisme de capital de risque, c'est-à-dire que ses engagements d'investissement sont pris sous forme de placements spéculatifs dans des sociétés présentant de fortes probabilités de croissance. En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Espèces et quasi-espèces

La politique de l'entité consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Placements

Les placements sont inscrits au coût diminué de toute moins-value durable et provision pour prêts douteux, le cas échéant. Certains titres incluent des produits capitalisés lorsque cette situation est prévue par convention.

Provision pour prêts douteux

Lorsqu'il est établi qu'il y a des risques quant au recouvrement des prêts, leur valeur comptable est ramenée à leur valeur de réalisation estimative. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon les prix du marché observables pour ces prêts ou selon le jugement de la direction.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire:

Améliorations locatives	10 ans
Mobilier et équipement	6 ans
Équipement et matériel informatique	3 ans

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2003		2002
Acceptation bancaire 3.14 % échéant le 16 juin 2003	3,935,406	\$	-
Acceptation bancaire 3.14 % échéant le 13 juin 2003	1,290,562		-
Papier commercial 3.17% échéant le 5 mai 2003	2,988,060		-
Papier commercial 2.9 % échéant le 5 avril 2002	-		2,989,740
Papier commercial 2.15 % échéant le 8 avril 2002	-		454,331
	8,214,028	\$	3,444,071
			\$

4. DÉBITEURS

	2003		2002
Intérêts à recevoir sur les placements	301,865	\$	312,897
Intérêts à recevoir sur les placements temporaires	6,498		9,154
Autres	105,570		98,122
	413,933	\$	420,173
			\$

* Des intérêts pour un montant de 105 140 \$ ont été convertis en placement au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2003 (suite)

5. PLACEMENTS

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
Actions ordinaires			
- Sociétés privées	9,376,829 \$		8,269,895 \$
- Société publique			
(valeur boursière de 101 613 \$ 2002 : 169 355 \$)	350,000		350,000
Titres convertibles en actions ordinaires			
Actions privilégiées	200,000		200,000
Déventures et prêts (échéant en 2003) (note 11c)	185,350		185,350
Titres non convertibles en actions ordinaires			
Actions privilégiées	4,081,939		1,931,581
Déventures et prêts (échéant de 2003 à 2011)(note 11c)	18,472,825		12,105,631
Contribution remboursable (échéant en 2010) (note 11c)	2,000,000		2,250,000
Prêts douteux			
Déventures et prêts non convertibles	982,683		51,323
	<u>35,649,626</u>		<u>25,343,780</u>
Moins :			
Provision pour prêts douteux			
Déventures et prêts non convertibles	982,683		51,323
Moins-values durables sur des placements en actions	1,622,086		1,739,085
	<u>2,604,769</u>		<u>1,790,408</u>
	<u>33,044,857 \$</u>		<u>23,553,372 \$</u>

6. IMMOBILISATIONS

	<u>2003</u>			<u>2002</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>		<u>Net</u>	
Améliorations locatives	147,330 \$	25,850 \$	121,480 \$	97,209 \$		
Mobilier et équipement	47,787	17,768	30,019	27,890		
Équipement et matériel informatique	90,157	66,516	23,641	33,941		
	<u>285,274 \$</u>	<u>110,134 \$</u>	<u>175,140 \$</u>	<u>159,040 \$</u>		

7. CRÉDITEURS

	<u>2003</u>		<u>2002</u>
Fournisseurs et frais courus	269,428 \$		94,446 \$
Dû à la Société Innovatech Grand Montréal	1,316		-
	<u>270,744 \$</u>		<u>94,446 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2003 (suite)

8. CAPITAL-ACTIONS

La Loi sur la Société Innovatech Régions ressources a notamment pour objet de permettre à la Société de continuer son existence et d'être dotée d'un fonds social. Le 8 juin 2002, l'Assemblée nationale a autorisé la modification de l'article 25 de la Loi pour ainsi porter le fonds social autorisé de 50 000 000\$ à 100 000 000\$.

Les actions du fonds social de la Société font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Autorisé :		
1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 \$ chacune		
Émis et payé :		
410 000 actions ordinaires (330 000 actions en 2002)	41,000,000 \$	33,000,000 \$

Au cours de l'exercice, la Société a émis 80 000 actions ordinaires pour une contrepartie de 8 000 000 \$ au comptant (en 2002, 120 000 actions ordinaires pour un montant de 12 000 000 \$ au comptant).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. ENGAGEMENTS

Au 31 mars 2003, les engagements de la Société relatifs au soutien financier des initiatives se répartissent comme suit :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Actions ordinaires	5,574,000 \$	6,718,333 \$
Titres convertibles en actions ordinaires		
Actions privilégiées	1,049,333	250,000
Débentures et prêts	7,123,496	7,620,000
Avances dans le cadre de projets de valorisation de la recherche	150,000	-
Caution	100,000	1,825,000
	<u>13,996,829 \$</u>	<u>16,413,333 \$</u>

Les engagements représentent les investissements autorisés par le conseil d'administration de la Société qui n'avaient pas été déboursés au 31 mars 2003. Suivant certains événements circonstanciels, ces montants pourraient ne pas être versés.

11. ÉVENTUALITÉ

La Société s'est portée garante d'emprunts de compagnies dans lesquelles elle détient des placements. La caution pour la Société est d'un montant maximal de 1 436 530 \$. Les probabilités que la Société doit assumer ces responsabilités ne peuvent être déterminées.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments. Par ailleurs la juste valeur des instruments financiers à long terme a été déterminée à l'interne, au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux de risque. Ces méthodes prévoient notamment que les actions

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2003 (suite)

ordinaires soient présentées au coût d'acquisition, à moins qu'un événement concret, quantifiable et ayant un impact significatif sur la valeur des entreprises, justifie une hausse ou une baisse de valeur. Toutefois, si ces instruments demeurent au coût d'acquisition pour une période supérieure à 36 mois étant donné l'absence d'événements, ils seront alors soumis à une évaluation approfondie. En ce qui a trait aux titres à revenus fixes, la méthode prévoit l'actualisation des flux monétaires dans le cas seulement où le taux de rendement est inférieur au taux d'actualisation. Si le taux de rendement est supérieur, la juste valeur demeure le coût d'acquisition à moins de présence d'un événement concret justifiant une baisse de valeur.

	2003			2002		
	%	Valeur comptable	Juste valeur	%	Valeur comptable	Juste valeur
Placements :						
Actions ordinaires	25,2	8,337,601 \$	8,384,158 \$	29,2	6,880,810 \$	7,720,400 \$
Titres convertibles en actions ordinaires						
Débentures et prêts	0,6	185,350	185,350	0,8	185,350	185,350
Actions privilégiées	0,6	200,000	200,000	0,8	200,000	200,000
Titres non-convertibles en actions ordinaires						
Débenture et prêts	55,9	18,472,825	18,472,825	51,4	12,105,631	12,105,631
Actions privilégiées	11,6	3,849,081	3,983,054	8,2	1,931,581	1,831,581
Contribution remboursable	6,1	2,000,000	2,000,000	9,6	2,250,000	2,250,000
	<u>100,0</u>	<u>33,044,857 \$</u>	<u>33,225,387 \$</u>	<u>100,0</u>	<u>23,553,372 \$</u>	<u>24,292,962 \$</u>

b) Risque de crédit

La Société est exposée aux conditions économiques affectant les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités. Les investissements se répartissent ainsi :

	2003	2002
- Biotechnologies et sciences de la vie :	9 %	15 %
- Technologies de l'information et télécommunications :	14 %	14 %
- Technologies industrielles :	77 %	71 %

La Société procède durant l'exercice à l'évaluation continue de ses investissements. Elle établit ses provisions et ses baisses de valeur durables basées sur le risque que présentent les entreprises. Selon la direction, il n'y a pas de risque significatif non comptabilisé au 31 mars 2003. De plus, les provisions et les baisses de valeur durables comptabilisées au 31 mars 2003 sont représentatives de la situation des entreprises concernées.

c) Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt sur les placements et le risque auquel la Société est exposée à l'égard des taux d'intérêt sont résumés dans le tableau qui suit :

	Sans intérêt	Taux fixe jusqu'à échéance du placement	Total
Débentures et prêts convertibles en actions ordinaires	185,350	-	185,350
Débentures et prêts non-convertibles en actions ordinaires	987,199	18,468,309	19,455,508
Contribution remboursable sous forme de redevances sur les ventes	2,000,000	-	2,000,000
	<u>3,172,549 \$</u>	<u>18,468,309 \$</u>	<u>21,640,858 \$</u>

- Taux d'intérêt effectif moyen : 12.15 %

- Les taux d'intérêt varient de 6% à 20% et dans certains cas, des redevances sur les ventes s'ajoutent.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Automatismes industriels Syst-M inc.
Bérôme (9091-9199 Québec inc.)
Bérotech inc.
Consortium Promecan
Fabrimac 2000 (3391612 Canada inc.)
Forage Long Trou CMAC inc.
Panessa inc.
PLC inc.
Viandes Lorraine (9075-6347 Québec inc.)
Viandes Lorraine Holding (9091-2783 Québec inc.)



*Alternateur basse révolution à aimants permanents et flux magnétique transverse.
Eocycle Technologies Inc., Gaspé*

BAS SAINT-LAURENT

Aqua-Biokem BSL inc.
Documex inc.
Geodata System inc.
Groupe Trifide (9122-1408 Québec inc.)
IDS Micronet Solutions inc.
Pocatec Ltée

CÔTE-NORD

Premier Tech Ltée
Équipements Mégatractor inc. (Les)
Gestion Macwood inc.
Gyro-Trac inc.
Technologies Cermex inc.

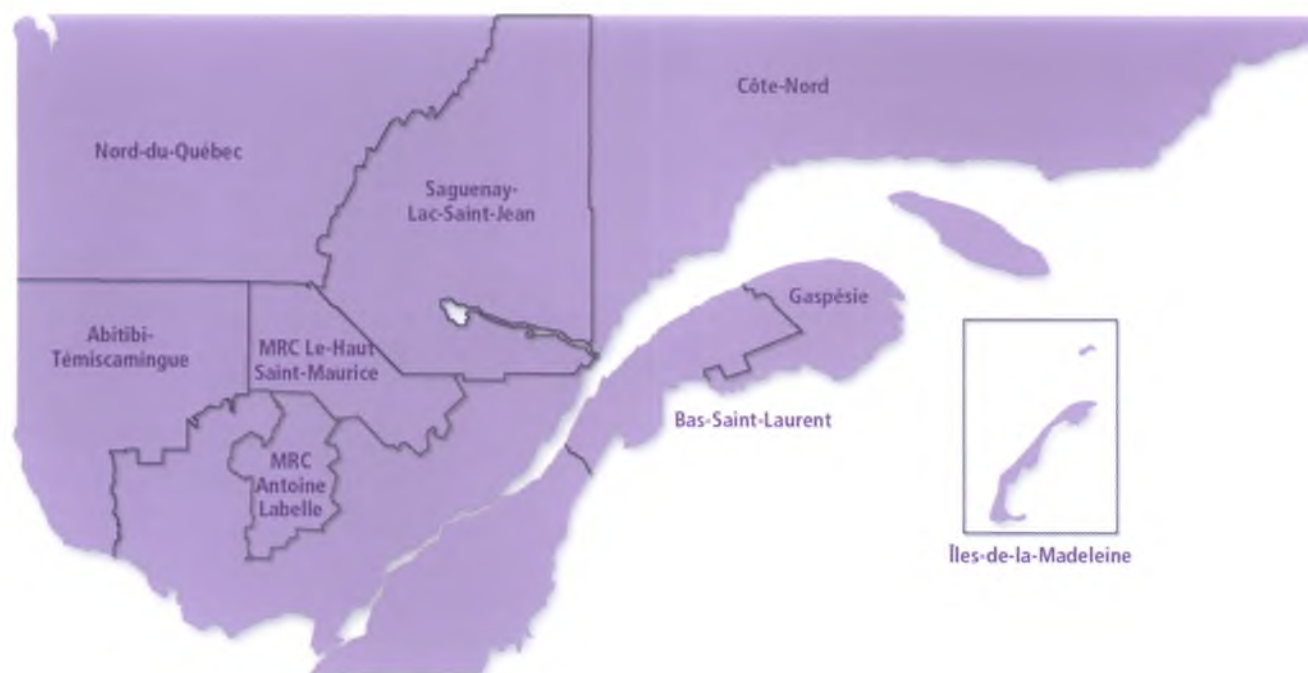
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ABK Gaspésie inc.
Éocycle Technologies inc.
Gaspésia Pharma inc.
Groupe Ohméga inc.
Marinard Biotech inc.
Pétoncles 2000 (9089-9238 Québec inc.)

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Agricom inc.
Conception ACFO inc.
Cycles Devinci inc.
Entreprises Tex-M.G. inc. (Les)
Groupe Alumex inc.
Groupe ID (162894 Canada inc.)
Isimu Précision Ltée
Pan-O-Starr inc.
Précicast Ltée
Produits Gilbert inc. (Les)
Sani-Terre inc.
Systèmes médicaux Imagem inc. (Les)
Techcana inc.

TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES



- Municipalité régionale de comté de Denis-Riverin
- Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé
- Municipalité régionale de comté de Rocher-Percé
- Municipalité régionale de comté de Bonaventure
- Municipalité régionale de comté d'Avignon
- Municipalité régionale de comté des Îles-de-la-Madeleine
- Municipalité régionale de comté de Matane
- Municipalité régionale de comté de La Matapédia
- Municipalité régionale de comté de La Mitis
- Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette
- Municipalité régionale de comté des Basques
- Municipalité régionale de comté de Rivière-du-loup
- Municipalité régionale de comté de Témiscaouata
- Municipalité régionale de comté de Kamouraska
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy
- Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est
- Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine
- Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay
- Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice
- Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi
- Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or
- Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
- Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda
- Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
- Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord
- Municipalité régionale de comté de Manicouagan
- Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières
- Municipalité régionale de comté de Minganie
- Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
- Municipalités constituées en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1988, chapitre 55)
- Municipalité de Baie-James
- Ville de Matagami
- Ville de Lebel-sur-Quévillon
- Ville de Chibougamau
- Ville de Chapais
- Villages Cris
- Administration régionale Kativik

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES

1) Préambule

Conformément aux dispositions de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.Q.1998,c.20), de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q.,c.M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998, 27 G.O.Q. II, 3474), ainsi qu'aux règles générales applicables aux administrateurs de personnes morales contenues dans le Code civil du Québec, il apparaît opportun pour la Société de se doter d'un code d'éthique et de déontologie de façon à ce que la Société inspire la plus entière confiance auprès des entrepreneurs, investisseurs ou partenaires potentiels, des sociétés à capital de risque, des sociétés gouvernementales et para-gouvernementales, ainsi que du public en général.

À ces fins, le conseil d'administration de la Société adopte les règles qui suivent.

2) DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement :

«**Code**» signifie le présent Code d'éthique et de déontologie;

«**Conseil ou conseil d'administration**» signifie le conseil d'administration de la Société;

«**Délégué**» signifie une personne déléguée auprès du conseil d'administration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*;

«**Filiale**» signifie une personne morale ou une société dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation ou plus de 50% des parts, ou peut élire ou nommer la majorité des administrateurs;

«**Intérêt**» d'une personne dans un organisme, une entreprise ou une personne morale signifie, directement ou indirectement de quelque façon que ce soit et quel qu'en soit le nombre ou la valeur, y détenir une action, une créance ou toute autre forme de participation financière, y être bénéficiaire d'une option d'achat d'actions ou de parts ou d'une promesse d'émission d'actions ou de parts, y agir à titre d'administrateur, d'officier ou de dirigeant ou y occuper un poste décisionnel de haut niveau, ou être partie à un contrat avec l'organisme, l'entreprise ou la personne morale;

«**Membre de la famille immédiate**» d'une personne comprend le conjoint, une personne avec qui cette personne vit maritalement depuis plus d'un an, les enfants ainsi qu'une fiducie familiale dont la majorité des fiduciaires est composée de cette personne ou de membres de sa famille immédiate;

«**Personne morale**» signifie une personne morale de droit privé ou de droit public, au sens du Code civil du Québec;

«**Président-directeur général**» signifie le président-directeur général de la Société;

«**Société**» signifie la Société Innovatech Régions ressources.

2.2 Interprétation

Les mots employés au singulier incluent le pluriel et vice-versa. Les mots employés au masculin incluent le féminin et vice-versa. Les titres utilisés dans le présent règlement sont insérés à titre indicatif seulement et n'ont aucune portée interprétative. Dans la computation des délais, le jour d'envoi doit être compté.

3) CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au président-directeur général de la Société. Selon le cas, il s'applique également aux membres du personnel de la Société et à un délégué. En outre, le présent Code s'applique lorsque l'une ou l'autre de ces personnes exerce, à la demande de la Société, des fonctions d'administrateur au sein d'un autre organisme, entreprise ou personne morale.

4) RESPECT DES PRINCIPES ET RÈGLES

4.1 Le membre du conseil d'administration est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus aux articles 321 à 330 du *Code civil du Québec*, à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi qu'au présent Code.

4.2 Le président-directeur général est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, à l'article 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi qu'au présent Code.

4.3 Un membre du personnel de la Société est tenu de respecter les principes et règles applicables à sa fonction, notamment ceux prévus à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources*, ainsi qu'aux dispositions du présent Code qui lui sont applicables.

4.4 En cas de divergence, les principes et règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, une personne doit agir selon l'esprit de ces principes et règles.

4.5 Les dispositions législatives et réglementaires ci-mentionnées sont reproduites à l'annexe A du présent Code, pour en faire partie intégrante.

5) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société doit agir avec prudence et diligence. Il doit agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Société.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES

5.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

5.3 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Il ne peut la communiquer à des tiers à moins d'une autorisation expresse préalable.

Est confidentielle, notamment, toute information divulguée, verbalement ou par écrit, au cours des réunions du conseil d'administration de la Société et toute documentation fournie aux personnes qui assistent aux dites réunions, et plus généralement aux officiers et membres du personnel de la Société.

Toute telle personne ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

5.4 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut accepter, de toute personne morale ou physique faisant ou pouvant faire affaire avec la Société, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

5.5 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

5.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

5.7 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions (désigné ci-après «la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions») :

- a) doit détruire ou remettre à la Société tous documents à caractère confidentiel reçu à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- b) doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société;
- c) ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société et ses activités;

- d) ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle elle détient de l'information non disponible au public.

Dans les circonstances et pendant la période prévue au paragraphe d), les membres du conseil d'administration, le président-directeur général et les membres du personnel de la Société ne peuvent traiter avec la personne qui a cessé d'exercer ses fonctions.

5.8 Le président-directeur général ou le membre du personnel à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

6) RÉMUNÉRATION

6.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général, selon le cas, n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci. Il ne peut, toutefois, toucher d'avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement.

6.2 Toute personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale, qu'elle soit ou non, membre du conseil d'administration, président-directeur général ou membre du personnel de la Société, est tenue aux règles qui suivent :

- a) le cas échéant, elle peut recevoir les jetons de présence et autres honoraires versés par l'organisme, l'entreprise ou la personne morale aux membres de son conseil d'administration;
- b) elle ne peut, en aucun cas, directement ou indirectement, toucher d'autres avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement, y compris des options d'achat d'actions;
- c) le président-directeur général ou le membre du personnel de la Société doit faire remise à la Société des jetons de présence et autres honoraires qu'il reçoit.

6.3 La personne désignée par la Société pour agir à titre de membre du conseil d'administration d'un autre organisme, entreprise ou personne morale et qui n'est ni un membre du conseil d'administration, ni le président-directeur général, ni un membre du personnel de la Société, peut recevoir de la Société une rémunération déterminée par le conseil d'administration dans le cas où l'organisme, l'entreprise ou la personne morale ne lui verse ni jetons de présence, ni autres honoraires.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES

7) INTÉRÊTS FINANCIERS

7.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou un délégué ne peut détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, émis par un organisme, entreprise ou personne morale qui fait partie du portefeuille d'investissement de la Société.

7.2 Dans le cas où de tels actions, parts sociales, autre titre ou valeur, y compris des options d'achat d'actions ou autre mécanisme d'intéressement, ont été acquis ou détenus avant l'investissement de la Société dans l'organisme, l'entreprise ou la personne morale, la personne qui les a acquis ou les détient doit en divulguer l'existence, la nature et la valeur au président du conseil d'administration de la Société avant que l'initiative de l'organisme, de l'entreprise ou de la personne morale ne soit soumise à la Société pour étude et, le cas échéant, au conseil d'administration pour approbation.

7.3 Les dispositions de la présente section ont préséance sur celles de la section 8 du présent Code.

7.4 Les sections 7.1 et 7.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

- i) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 7 ne participe ni directement, ni indirectement.
- ii) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition.

8) CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 Obligations générales

8.1.1 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général ou un délégué, selon le cas, doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

8.1.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

8.1.3 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.4 Le membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit son intérêt au président du conseil d'administration.

8.1.5 Le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un autre organisme, entreprise ou personne morale mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une filiale de celle-ci doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations sur toute question relative à l'organisme, l'entreprise ou la personne morale dans lequel il a un tel intérêt.

8.1.6 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le membre du personnel de la Société ou le délégué est réputé avoir un intérêt dans cet organisme, entreprise ou personne morale dans lequel un membre de sa famille immédiate a un intérêt.

8.2 Divulcation et abstention

8.2.1 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit divulguer au président du conseil d'administration la liste des intérêts directs ou indirects qu'il détient dans d'autres organismes, entreprises ou personnes morales reliés au domaine de l'innovation technologique, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre tel organisme, entreprise ou personne morale, en indiquant leur nature et leur valeur.

Cette divulgation a lieu dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code, dans les trente (30) jours de l'entrée en fonction, et le 31 janvier de chaque année par la suite dans la forme prévue à l'Annexe B du présent Code. Un changement significatif au contenu d'une telle divulgation doit aussi être divulgué dans les soixante (60) jours de sa survenance.

Une divulgation faite en vertu du présent Code est traitée de façon confidentielle.

8.2.2 Le membre du conseil d'administration, le président-directeur général, le délégué ou toute autre personne doit :

- a) se retirer de toute réunion du conseil d'administration au cours de laquelle est examinée toute question reliée à un intérêt qu'il détient, sa présence pouvant néanmoins être comptée pour établir le quorum;
- b) s'abstenir de voter sur toute telle matière et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant.

Dans l'éventualité où le président et le vice-président doivent se retirer de la réunion, les membres restants nomment, parmi eux, un président *ad hoc*.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ INNOVATECH RÉGIONS RESSOURCES

8.3 Dispenses

8.3.1 Les sections 8.1 et 8.2 du présent Code ne s'appliquent pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel la personne visée par la section 8 ne participe ni directement, ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs;
- d) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

9) MISE EN OEUVRE

9.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie de la part des membres du conseil d'administration et du président-directeur général de la Société.

9.2 Toute personne qui a connaissance d'une situation qui peut mettre en cause un conflit d'intérêt ou un manquement aux règles ou principes prévus par le présent Code, par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, par la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* ou par le *Code civil du Québec* doit en informer le président du conseil d'administration.

9.3 Lorsqu'il l'estime justifié, le président du conseil d'administration informe le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. La personne ainsi informée dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir des observations et, si elle le demande, pour être entendue à ce sujet.

9.4 S'il conclut qu'il y a eu manquement aux règles ou principes mentionnés à la section 9.2, le président du conseil d'administration impose la sanction qu'il considère juste et appropriée. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation. La décision d'imposer une sanction doit être rendue par écrit et être motivée.

9.5 Si la sanction consiste en la révocation d'un membre du conseil d'administration autre que le président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement. Le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération la personne visée pour une période d'au plus trente (30) jours. Si la sanction consiste en la révocation du président-directeur général, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil d'administration.

9.6 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, et pour permettre la prise d'une décision appropriée, un membre du conseil d'administration ou le président-directeur général peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le président du conseil d'administration.

9.7 La mise en œuvre du présent Code à l'égard du président du conseil d'administration est assurée conformément aux articles 37 et suivants du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

9.8 Le président-directeur général doit s'assurer du respect du présent Code et de l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part des membres du personnel de la Société.

9.9 Toute personne qui a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt ou d'un manquement au présent Code ou à l'article 14 de la *Loi sur la Société Innovatech Régions ressources* de la part d'un membre du personnel de la Société doit en informer le président-directeur général. Ce dernier prend toutes les mesures nécessaires à une solution juste et complète de la situation.

9.10 Le membre du conseil d'administration ou le président-directeur général doit collaborer avec le président du conseil d'administration lorsqu'il est prié de ce faire pour les fins du présent Code. De même, le membre du personnel de la Société doit collaborer avec le président-directeur général dans les mêmes circonstances.

9.11 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par toute personne en application du présent Code.

10) DISPOSITIONS FINALES

10.1 La Société doit remettre un exemplaire du présent Code à tout membre du conseil d'administration, au président-directeur général, à tout membre du personnel de la Société et à un délégué, lequel atteste de cette remise et déclare se reconnaître lié dans la forme prévue à l'Annexe C.

10.2 La Société doit publier le présent Code dans son rapport annuel. Elle doit en outre, dans ce rapport, faire état du nombre de cas de manquement au présent code qui ont été traités au cours de l'année, de leur suivi, des manquements constatés, des décisions rendues, ainsi que du nom de toute personne révoquée ou suspendue pendant la même période.

On peut consulter les annexes dans le site Internet d'Innovatech Régions ressources.

www.innovatech-regions.qc.ca



1305, chemin Ste-Foy, bureau 101
Québec (Québec)
G1S 4N5

Téléphone : (418) 528-0315 • Télécopieur : (418) 528-9558

Sans frais : 1 877 229-0539

Courriel : info@innovatech-regions.qc.ca

Site Internet : www.innovatech-regions.qc.ca

Rapport annuel 2002 - 2003

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN: 2-550-41126-9

Conception graphique : Groupe de communication PAT